



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 16 FÉVRIER 2023

Présents : Franck DELTERAL – Damien DUROY – Sandra SEIZELARD - André COURNIL - Sandrine MONSBROT – Florence REY – Christophe POLONI - Pablo GUNDOVA - Anne de LAVARDE - Jean-Pierre BUFFIERE

Absent(s) excusé(s) : Joël OUDOT (Pouvoir remis à Franck DELTERAL)

Secrétaire de séance : Florence REY

1) DÉLIBÉRATIONS :

2023/01 : TRAVAUX DE VOIRIE 2023– DEMANDE DE SUBVENTION DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le programme voirie 2023 prévoit la réfection des voies communales suivantes (pour partie) :

- Route du Meynis (VC n° 13)
- Route de La Vidalie (VC n°18)
- Impasse du Bournas Haut (VC n°15)
- Route de La Ressendie (VC n°6)
- Impasse des Chênes (VC n°17 Lot. Les Mazories)
- Allée des Acacias (VC n° 17 Lot. Les Mazories)
- Route Les Grandes Vignes (en partie avec la commune de Vars-sur-Roseix)

Monsieur le Maire présente le devis établi par l'Entreprise LAGARDE & LARONZE qui s'élève à la somme totale de 36 972,00 € HT soit 44 366,40 € TTC.

Une subvention DETR peut être demandée pour ces voies communales.

Le Conseil Municipal,

Après un vote à main levée, à l'unanimité,

ÉMET un avis favorable pour la réfection de ces voies communales,

ACCEPTE le montant du devis,

VALIDE le plan de financement suivant :

- Montant TTC de l'opération : 44 366,40 €
- Montant HT de l'opération : 36 972,00 €
- Subvention DETR (35 % du HT) : 12 940,20 €
- Subvention FST : 3 697,00 €
- Reste à la charge de la commune : 27 729,20 €

SOLLICITE auprès de la Préfecture une subvention à hauteur de 35 % au titre la DETR 2023 soit 12 940,20 €.

SOLLICITE auprès de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive, l'attribution d'une subvention au titre du « Fonds de Soutien Territorial » s'élevant à 3 697,00 €

INDIQUE que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2023.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis ainsi que tout document se rapportant à cet investissement.

2023/02 : AMÉNAGEMENT AU CIMETIÈRE COMMUNAL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un aménagement au cimetière communal est nécessaire. Il est prévu dans l'allée centrale une pose de 2 caniveaux grilles en largeur et de goudronnage dans cette allée.

Monsieur le Maire présente le devis établi par l'Entreprise LAGARDE & LARONZE qui s'élève à la somme totale de 6 574,06 € HT – 7 888,87 € TTC.

Une subvention du Conseil Départemental de la Corrèze et une subvention de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive au titre du « Fonds de Soutien Territorial »(FST) peuvent être demandées pour cet aménagement.

Le Conseil Municipal,

Après un vote à main levée, à l'unanimité,

ÉMET un avis favorable pour l'aménagement au cimetière communal,

ACCEPTE le montant du devis,

VALIDE le plan de financement suivant :

- Montant TTC de l'opération	: 7 888,87 €	
- Montant HT de l'opération	: 6 574,06 €	
- Subvention CD19 (25 % du HT)	: 1 643,51 €	:
- Subvention FST	: 1 972,22 €	
- Reste à la charge de la commune	: 4 273,14 €	

SOLLICITE auprès du Conseil Départemental de la Corrèze l'attribution d'une subvention au titre « Aménagements » à hauteur de 25 % soit 1 643,51 € du montant HT .
SOLLICITE auprès de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive l'attribution d'une subvention au titre du « Fonds de Soutien Territorial » s'élevant à 1 972,22 € du montant HT.

INDIQUE que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2023.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis ainsi que tout document se rapportant à cet investissement.

2023/03 : AMÉNAGEMENT D'UN ESPACE LOISIRS AU LOTISSEMENT « LES MAZORIES »

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'aménager une Aire de Jeux et la réalisation d'un terrain de pétanque au Lotissement « Les Mazories ». Monsieur le Maire présente un devis établi par l'Entreprise SARL Vincent Travaux Paysagers qui s'élève à 9 389,59 € HT – 11 267,50 € TTC.

Le Conseil Municipal,

Après un vote à main levée, à l'unanimité,

APPROUVE le projet d'aménagement d'un espace loisirs au Lotissement « Les Mazories »,

ACCEPTE le montant du devis,

VALIDE le plan de financement suivant :

- Montant TTC de l'opération : 11 267,50 €
- Montant HT de l'opération : 9 389,59€
- Subvention CD19 (25 % du HT) : 2 347,39 € :
- Subvention FST : 4 694,80 €
- Reste à la charge de la commune : 4 225,31 €

SOLLICITE auprès du Conseil Départemental de la Corrèze l'attribution d'une subvention au titre « Espaces Publics - Aménagements » à hauteur de 25 % soit 2 347,39 € du montant HT.

SOLLICITE auprès de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive l'attribution d'une subvention au titre du « Fonds de Soutien Territorial » s'élevant à 4 694,80 € du montant HT.

INDIQUE que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2023.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis ainsi que tout document se rapportant à cet investissement.

2023/04 : DÉFENSE INCENDIE – Mise à jour de la cartographie du schéma de défense incendie communal

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'une mise à jour de la cartographie du schéma de défense incendie communal serait nécessaire afin d'améliorer la connaissance du patrimoine existante, de disposer d'un état des lieux et d'évaluer les aménagements à réaliser pour améliorer le dispositif de couverture contre le risque incendie.

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal la proposition effectuée par le bureau d'études DEJANTE Eau et Environnement Sud-Ouest consistant en :

- Une reconnaissance sur site,
- Une vérification de la concordance technique des différentes propositions en fonction de l'évolution de la législation (non compris le contrôle de l'état et du fonctionnement des hydrants),
- Une concertation avec les services du SDIS,
- Une mise à jour de la cartographie informatique (compatibilité SIG) comprenant :
 - o Une cartographie de l'état des lieux de l'existant (report des équipements existants, des réseaux d'eau potable, d'irrigation, ...),
 - o Une cartographie de la défense incendie existante (identification des zones couvertes et non couvertes par la défense incendie),
 - o Une cartographie de la défense incendie avec les ouvrages et équipements à mettre en place pour obtenir une couverture optimale.

Le coût de cette prestation a été estimé à 3 250,00 € HT.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de valider la proposition et d'effectuer une demande de subvention auprès du Conseil départemental de la Corrèze.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- Approuve la proposition de Monsieur le Maire,
- Sollicite l'attribution des aides susceptibles d'être accordées par le Conseil Départemental de la Corrèze,
- Autorise Monsieur le Maire à signer les marchés et les décomptes, signer les contrats de prêts et d'une façon générale effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de cette opération.

Les crédits nécessaires au règlement des dépenses seront inscrits au budget primitif 2023.

2023/05 : CONSEIL DÉPARTEMENTAL – APPROBATION DU PROGRAMME TRIENNAL 2023 - 2025

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par courrier du 23 janvier 2023, le Conseil Départemental a présenté la Contractualisation 2023 – 2025.

A cette occasion, un tableau récapitulatif des subventions accordées à la commune de SAINT-CYPRIEN a été établi.

Ce tableau est approuvé à l'unanimité par le Conseil Municipal.

2023/06 : MÉDECINE PRÉVENTIVE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les collectivités territoriales et les établissements publics doivent disposer pour leurs agents titulaires ou non, d'un service de médecine préventive soit en créant leur propre service, soit en adhérant aux services de santé au travail interentreprises ou assimilés, à un service commun à plusieurs employeurs publics ou au service créé par le centre de gestion en vertu des articles L812-3 à L812-5 du Code Général de la Fonction Publique.

L'article L452-47 du Code Général de la Fonction Publique indique que *« les centres de gestion peuvent créer des services de médecine préventive [...], qui sont mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande »*.

À cette fin, le Centre de Gestion de la Corrèze (CDG 19) a conventionné avec les services de l'Association Inter-entreprises de Santé au Travail de la Corrèze (AIST 19).

Le Maire propose au Conseil Municipal d'adhérer à ce service pour l'ensemble de son personnel et de l'autoriser à signer avec le CDG 19 la convention qui en régit les modalités.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'adhérer au service de médecine préventive tel que proposé par le CDG 19
- d'approuver les termes et la passation de la convention de partenariat dans le domaine de la médecine professionnelle et préventive

- d'autoriser Le Maire à signer la convention avec le CDG 19 conclue à compter du 20 février 2023 pour une durée d'un an renouvelable 3 fois par tacite reconduction, ainsi que les éventuels avenants y afférents
- d'inscrire chaque année au budget les crédits correspondants

QUESTIONS DIVERSES :

SIVOM : Réfection de la cour de l'école maternelle. La commune d'AYEN a demandé un devis qui s'élève à 18 386,00 € HT soit 22 063,20 € TTC. Une demande de subvention DETR qui prendrait 45 % du HT, il resterait à la charge du SIVOM = 13 789,50 €. Pour une répartition au plus juste pour les communes adhérentes au service maternelle, le SIVOM a établi un tableau de pourcentage réalisé sur le nombre d'enfants des communes sur 10 ans : de 2013 à 2022 : 63 élèves soit 11,29 % de participation pour la commune de SAINT-CYPRIEN : 1 556,83 €.

Fin de la séance.

